



LE CONGE PATERNITE ET ACCEUIL DE L'ENFANT

Il est ouvert au deuxième parent souhaitant bénéficier d'un congé au moment de la naissance de son enfant, quelle que soit la nature de son contrat de travail ou son ancienneté dans l'entreprise.

DUREE



Le congé de paternité comporte 2 périodes distinctes suivantes :

CONGE PATER-J4	1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant et faisant suite aux 3 jours ouvrables de Congé naissance . Donc 7 jours sont obligatoirement pris au moment de la naissance. *
CONGE PATER-J21	1 période facultative de 21 jours calendaires pouvant être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours calendaires chacune . Les jours non pris de la période facultative, quelle que soit la cause, sont perdus.

Le congé de paternité comporte 2 périodes distinctes suivantes :

CONGE NAISSANCE	CONGE PATERNITE	
3 JOURS à compter du jour de la naissance	PERIODE OBLIGATOIRE DE 4 JOURS	PERIODE FACULTATIVE DE 21JOURS, Fractionnable en 2 périodes



1 période obligatoire de **4 jours calendaires** prise immédiatement après la naissance de l'enfant et faisant suite aux **3 jours ouvrables** de congé naissance. (Donc 7 jours sont obligatoirement pris au moment de la naissance) *

1 période facultative de **21 jours calendaires** pouvant être fractionnée en **2 périodes** d'une durée **minimale de 5 jours calendaires chacune**. Les jours non pris de la période facultative, quelle que soit la cause, sont perdus.



* Un salarié dont l'enfant naît un samedi bénéficie d'un congé de naissance de **3 jours ouvrables**. Le congé débute le **1er jour ouvrable** suivant la naissance, il a donc lieu du **lundi au mercredi**. Le salarié doit également prendre **immédiatement ses 4 jours de congé de paternité et d'accueil de l'enfant** qui est décompté en jours calendaires, soit du **jeudi au dimanche** dans le cas précédant. Le salarié doit donc prendre un congé cumulé du lundi au dimanche.

QUAND ?

Le congé de paternité (hors période obligatoire des 4 jours) peut être pris dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Dans deux cas seulement, il est possible de reporter le congé au-delà du délai **de 6 mois** sans que cela ne remette en cause pour le parent l'indemnisation prévue par la Sécurité Sociale :

- Hospitalisation de l'enfant
- Décès de la mère

En cas d'adoption, le point de départ du délai de prise du congé est le jour de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, quel que soit l'âge de l'enfant adopté.

COMMENT ?

Pour effectuer sa demande de Congé de Paternité, le salarié doit remplir le formulaire «Demande de congé Paternité» [ICI](#)

Ce formulaire devra obligatoirement comporter les différentes périodes de congés en cas de fractionnement et être validé par le manager puis remis à l'ADP.

Le salarié doit présenter sa demande à l'employeur au moins **1 mois avant la date** prévue. Il convient donc d'anticiper par rapport à la date prévue de la naissance.

Ce délai est cependant modulable en fonction de la date réelle de la naissance de l'enfant.

Un justificatif doit être fourni à l'ADP, à l'arrivée de l'enfant dans le foyer :

Acte de naissance ou
certification d'adoption



Le pointage du Congé Paternité se fait en « Congés à justifier » par le manager. La régularisation se fait par l'ADP à réception des justificatifs.

COMMENT EST-CE INDEMNISE ?

Afin d'être indemnisé, le salarié envoie à la CPAM l'un des 2 documents suivants :

Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant

Copie du livret de famille mis à jour

Si le salarié a moins d'un an d'ancienneté, la CPAM verse directement au salarié les IJSS correspondantes à l'arrêt de travail pour congé paternité.

Au-delà d'1 an d'ancienneté, c'est ArcelorMittal Méditerranée qui verse les indemnités journalières et le complément employeur.

Les IJSS paternité sont calculées de la même façon que les indemnités journalières de maternité.

Elles ne se cumulent pas avec l'indemnisation de la maladie ou de l'AT.

CONTACT

Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?

Voici les personnes à contacter :



[Organigramme ADP 2024.pptx \(sharepoint.com\)](#)

